

Jeudi, 6 novembre 2003

23. réitère la demande adressée à la Commission pour qu'elle présente une proposition de modification des règlements créant les agences afin de faire en sorte que les directeurs de celles-ci ne puissent à l'avenir être nommés qu'avec l'accord du Parlement; attend de la Commission des propositions en ce sens pour le 1^{er} décembre 2003 au plus tard.

P5_TA(2003)0479

Décharge 2001: Centre de traduction des organes de l'Union européenne

1.

Décision du Parlement européen sur la décharge à donner au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2001 (C5-0100/2003 – 2003/2045(DEC))

Le Parlement européen,

- vu le rapport de la Cour des comptes sur les états financiers du Centre de traduction des organes de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2001, accompagné des réponses du Centre ⁽¹⁾ (C5-0100/2003),
- vu la recommandation du Conseil du 7 mars 2003 (C5-0101/2003),
- vu le traité CE, et notamment son article 276,
- vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽²⁾, et notamment son article 185,
- vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽³⁾, et notamment l'article 94 du règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002,
- vu l'article 93 bis et l'annexe V de son règlement,
- vu sa décision du 8 avril 2003 sur l'ajournement de la décision concernant la décharge et sa résolution contenant les observations accompagnant ladite décision ⁽⁴⁾,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A5-0360/2003);

1. donne décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2001;

2. fait part de ses observations dans la résolution ci-jointe;

3. charge son Président de transmettre la présente décision et la résolution qui l'accompagne au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union européenne, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne (série L).

⁽¹⁾ JO C 326 du 27.12.2002, p. 35.

⁽²⁾ JO L 248 du 16.9.2002.

⁽³⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.

⁽⁴⁾ JO L 148 du 16.6.2003, pp. 16 et 18.
